



Commune de
GOUVY

AVIS DE PUBLICATION

Le Bourgmestre de la Commune de Gouvy, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, informe la population et toute personne intéressée que le Conseil communal, par délibération du 9 novembre 2017, a voté le règlement relatif à la taxe annuelle immondices.

Il s'agit, en l'espèce, de la délibération :

- établissant une taxe communale sur la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés, pour l'exercice 2018.
Cette délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 14 décembre 2017 sous la référence : DGO5/O50002/boret_mar/124589 ;

Le texte intégral du règlement en question ainsi que le texte des arrêtés de l'Autorité de tutelle peuvent être consultés au siège de l'Administration communale, maison communale, sise rue Bovigny, 59, tous les jours ouvrables, de 09 heures à 12 heures.

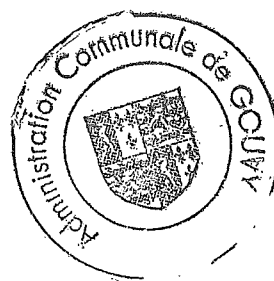
La présente publication prendra effet ce 20 décembre 2017.

GOUVY, le 20 décembre 2017.

La Directrice Générale,

Delphine NEVE

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

ClaudY LERUSE
G. SCHNITZ



Commune de
GOUVY

AVIS DE PUBLICATION

Le Bourgmestre de la Commune de Gouvy, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, informe la population et toute personne intéressée que le Conseil communal, par délibération du 9 novembre 2017, a voté un règlement relatif aux redevances communales.

Il s'agit, en l'espèce, de la délibération :

- établissant une redevance communale relative aux frais de rappel (sommation) par recommandé, en cas de défaut de paiement de créances fiscales (taxes) en vue de l'établissement d'une contrainte, pour les exercices 2018 à 2020.
Cette délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 15 décembre 2017 sous la référence : DGO5/O50002/boret_mar/124644 ;

Le texte intégral du règlement en question ainsi que le texte des arrêtés de l'Autorité de tutelle peuvent être consultés au siège de l'Administration communale, maison communale, sise rue Bovigny, 59, tous les jours ouvrables, de 09 heures à 12 heures.

La présente publication prendra effet ce 20 décembre 2017.

GOUVY, le 20 décembre 2017.

La Directrice Générale,

D. NEVE

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

G. LERUSE
G. SCHNITZ